

**TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
AVENUE LOUIS DEBRAY, RUES DES CHEMINOTS ET DES ARBREUX**

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 171 du 6 juin 2017 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'avis *reputé favorable* de la Direction des Routes,

CONSIDERANT les travaux de fibre optique qui seront réalisés Avenue Louis Debray, rues des Cheminots et des Arbreaux par l'entreprise INEO INFRACOM (Rue de la Boulaie - 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY) pour le compte de Seine Maritime Numérique,

COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation se fera sur chaussée rétrécie rue des Cheminots au niveau des numéros 75, 87, 113, 183a, 183c, 183c, 175 et sera alternée par des feux tricolores en fonction de l'avancement des travaux dans les rues suivantes :

- Avenue Louis Debray, au niveau des numéros 43, 45, 47, 66, 68, 70, 72 et 78
- Des Arbreaux, au niveau des numéros 26, 38, 58 et 82

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur deux emplacements rue des Cheminots, sauf pour les véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 10 juillet 2019 pendant environ 3 mois.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise INEO INFRACOM sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *cinq juillet deux mille dix-neuf*

Le Maire,



Dominique METOT